

Les statistiques annuelles des cours et tribunaux

Données 2010



Anvers	1 902	1 248	199	49 8	1 159
Anvers II	666	16 158	137	21	14 854
Anvers III	815	3 315	279	36 7	1 140
Anvers IV	1 723	5 290	290 0	15	2 033
Anvers V	1 296	3 305	305 0	12	1 616
Anvers VI	1 702	2 196	152 44	15	8 795
Anvers VII	2 611	3 123	114 9	8	2 745
Anvers VIII	615 6	278	18 692	1 90	785
Anvers IX	926	1 281	26 516	4 121	458
Anvers X	944 0	305	263	42	6 1255
Anvers XI	630 3	127	127	08	768
Anvers XII	1 216	1 350	327	237	1 574
Boom	883	5 235	235	09	1 132
Brasschaat	981	3 164	122	42	1 159
Kapellen	507	4 154	130	24 6	671
Kontich	497	3 173	116	667	896
Schilde	1 111	10 128	112	6 12	3 254
Zandhoven	763	3 213	3 120	987	965
Arr. judic. Anvers	1 878	7 240	3 452	591	1 515
Heist-op-den-Berg	913	5 150	126	24 0	1 068
Lierre	1 969	1 243	157	869	2 222
Malmes	2 066	10 36	2 917	163	3 593
Willebroek	733	4 197	1 554	894	7 896
Arr. judic. Malmes	6 579	20 957	729	228	3 375
Arendonk	2 233	3 138	1 063	9 238	923
Geel	885	0 152	11 042	61 043	610

> Notariat



Service public fédéral
Justice

.be

Nous remercions le personnel des Notariats.

L'utilisation du contenu de cette publication, à titre explicatif ou justificatif dans un article ou un livre, est autorisée moyennant indication claire et précise de la source.

Bureau Permanent Statistiques et Mesure de la charge de travail (BPSM)

Place de Louvain 4

1000 Bruxelles

Tel. 02/210.56.23

Fax 02/210.55.64

Courrier électronique : stat@just.fgov.be

<http://www.just.fgov.be>, sous la section « Statistiques ».

<http://www.vbsw-bpsm.be>

Notariats

Introduction

Le 1^{er} septembre 2008, les collaborateurs et les compétences de l'ancienne Section Statistiques du SPF Justice ont été repris par le Bureau Permanent Statistiques et Mesure de la charge de travail (BPSM). Le BPSM a été créé dans le cadre du Protocole « Projet Mesure de la charge de travail dans les cours et tribunaux », lequel a été signé par le ministre de la Justice, des représentants du SPF Justice et des représentants de la magistrature (siège) en date du 4 juin 2008¹. Dorénavant, c'est le BPSM qui est responsable de l'établissement des statistiques d'activités des cours et tribunaux (siège).

D'une Justice moderne, tout le monde est en droit d'attendre qu'elle communique de manière transparente sur le contenu de ses activités. C'est dans cette optique que le Bureau Permanent Statistiques et Mesure de la charge de travail entend contribuer à la publication de statistiques d'activité accessibles à tout un chacun, et qui doivent permettre à toute personne intéressée de se représenter clairement les activités des différentes juridictions.

Lorsque le besoin s'en est fait sentir, nous avons tenu à ce que les données chiffrées présentées dans cette publication soient accompagnées d'un descriptif et d'un commentaire préalables, insérés dans les explications des rubriques qui constituent le fil conducteur pour l'interprétation des données de l'année civile 2010 (du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010 inclus).

De plus amples informations sont disponibles dans les annexes pour tout ce qui a trait aux définitions des termes judiciaires, aux sources de statistiques judiciaires et de statistiques connexes, aux chiffres de la population par arrondissement judiciaire et à la répartition des communes selon les arrondissements judiciaires et administratifs. Vous pouvez consulter ces annexes sur le site Internet du SPF Justice².

Les statistiques d'activité des notariats, à l'instar des statistiques d'activité des cours d'appel – pour ce qui relève des greffes civils –, sont publiées depuis 1999. Les statistiques d'activité des justices de paix, des tribunaux de commerce et des tribunaux de police sont quant à elles publiées depuis 1998. Depuis 2000, les tribunaux de première instance, les parquets correctionnels et de police ont été ajoutés. En ce qui concerne les affaires correctionnelles des cours d'appel, les statistiques sont disponibles depuis 2008. Toutes ces publications s'inscrivent dans la série « Les statistiques annuelles des cours et tribunaux ». Depuis 2002, les données des parquets correctionnels (ministère public) sont publiées par le Collège des Procureurs généraux³.

Enfin, signalons qu'en termes de publications, il vous est loisible de consulter « Les chiffres-clés de l'activité judiciaire » qui contient bon nombre de données pertinentes concernant les affaires traitées, nouvelles et pendantes pour toutes les juridictions et que, d'autre part, le SPF Justice, les établissements pénitentiaires, les maisons de justice, les condamnations, les budgets, etc.,... ont été traités dans la publication « Justice en chiffres ».

¹ Pour de plus amples informations sur le BPSM et le Projet Mesure de la charge de travail dans les cours et tribunaux, consultez le site Web du BPSM : <http://www.vbsw-bpsm.be>

² <http://www.just.fgov.be>, section « Statistiques », cliquez sur le lien « Bureau Permanent Statistiques et Mesure de la charge de travail »

³ Vous pouvez consulter la publication « Statistique annuelle du ministère public. Recherche et poursuite des affaires pénales par les parquets près les tribunaux de première instance » sur le site du SPF Justice (<http://www.just.fgov.be>, section « Statistiques », lien « Collège des procureurs généraux »).

Autant de documents que vous pouvez retrouver sur le site Web du SPF Justice (<http://www.just.fgov.be>, section « Statistiques », cliquez sur le lien « Bureau Permanent Statistiques et Mesure de la charge de travail ») ou via le site Web du Bureau Permanent Statistiques et Mesure de la charge de travail (<http://www.vbsw-bpsm.be> cliquez sur « statistiques »).

Vous pouvez également vous adresser à d'autres instances pour obtenir les statistiques d'activités judiciaires et les données statistiques connexes. Jusqu'en 1998, l'Institut National de Statistique (INS) assurait la collecte et la publication des statistiques judiciaires⁴. La Communauté française et la Communauté flamande publient notamment des informations relatives aux mesures prises à l'égard de mineurs⁵. Le Service de la Politique Criminelle (SPC) du Ministre de la Justice veille, quant à lui, à la publication des données statistiques en matière de condamnations, suspensions et internements⁶. Des données statistiques judiciaires sont également publiées en dehors de la Belgique.⁷

Dans l'explication des rubriques de cette publication, il a à chaque fois été tenu compte de la version de la législation qui était d'application durant l'année 2010.

Avez-vous encore des questions ? N'hésitez pas à prendre contact avec le service suivant :

Bureau Permanent Statistiques et Mesure de la charge de travail (BPSM)

Place de Louvain 4

1000 Bruxelles

Tel. 02/210.56.23

Fax 02/210.55.64

Courrier électronique : stat@just.fgov.be

Version mai 2011.

⁴ Les statistiques judiciaires les plus récentes publiées par l'INS, qui seront également les dernières du genre à être publiées par l'INS, concernaient l'année statistique 1996. Institut national de statistique, *Statistiques judiciaires. Activités des cours et tribunaux*. Année 1996, Bruxelles, 1999, 129 p.

⁵ Voir notamment : Vlaamse Gemeenschap, Département Welzijn, Volksgezondheid en Cultuur, afdeling Bijzondere Jeugdbijstand. Website: <http://www.vlaanderen.be>. Et : Direction générale de l'aide à la jeunesse, Ministère de la Communauté française. Site Internet : <http://www.cfwb.be>.

⁶ Service de la politique criminelle, Point d'appui statistique, *Données statistiques en matière de condamnations, suspensions et internements*. <http://www.just.fgov.be>.

⁷ Consultez à ce sujet l'annexe « Sources concernant les statistiques judiciaires et les statistiques connexes » sur le site Web du SPF Justice (<http://www.just.fgov.be>, section « Statistiques », cliquez sur le lien « Bureau Permanent Statistiques et Mesure de la charge de travail »).

Explication des rubriques

Le Roi détermine le nombre des notaires et leur placement. Pour ce faire, il se base sur une analyse des chiffres de population par arrondissement. Les notaires doivent tenir une comptabilité destinée à constater les recettes et les dépenses de toute nature, effectuées par eux à l'occasion d'un acte ou d'une opération de leur ministère.

Au cours des trois premiers mois de chaque année calendrier, les notaires sont tenus de transmettre globalement au greffe civil du tribunal de première instance, dans le ressort duquel est située leur résidence, les données relatives aux droits d'enregistrement perçus et aux actes passés pendant l'année écoulée. Les données recueillies de la sorte au niveau de chaque arrondissement judiciaire sont transmises au Ministre de la Justice par l'intermédiaire des parquets généraux. Les données figurant sur la page suivante regroupent ces données fournies individuellement par les notaires.

	Actes passés	Montant des droits d'enregistrement en EUR	Notariats au 31 décembre 2010
ANVERS			
Anvers	89.148	402.403.396	95
Malines	27.191	98.182.642	34
Turnhout	40.098	152.777.406	45
Hasselt	35.665	117.990.128	43
Tongres	30.313	92.244.673	39
Total	222.415	863.598.245	256
BRUXELLES			
Bruxelles	127.919	759.915.534	151
Louvain	38.644	145.711.382	45
Nivelles		Données manquantes au 31/05/2011	
Total	166.563	905.626.916	196
GAND			
Termonde	50.248	191.641.847	66
Gand	49.742	214.944.407	77
Audenarde	17.765	62.614.250	30
Bruges	40.689	191.803.882	52
Ypres	10.551	34.508.221	21
Courtrai	35.416	131.980.920	49
Furnes	10.899	48.161.982	16
Total	215.310	875.655.509	311
LIEGE			
Eupen	4.387	15.225.707	5
Huy	10.030	35.006.799	20
Liège	41.877	146.356.521	77
Verviers	14.492	50.113.685	27
Arlon	7.140	27.562.426	15
Marche-en-Famenne	5.650	19.257.978	12
Neufchâteau	7.028	19.840.488	15
Dinant	12.471	41.421.318	26
Namur	21.864	83.118.658	33
Total	124.939	437.903.580	230
MONS			
Charleroi	37.340	118.121.593	64
Mons	28.550	85.031.613	48
Tournai	22.414	82.694.635	41
Total	88.304	285.847.841	153
LE ROYAUME (sans Nivelles)	817.531	3.368.632.091	1146

Bureau Permanent Statistiques (BPS)
et Mesure de la charge de Travail
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Tel.: 02 210 56 23
stat@just.fgov.be
www.vsbw-bpsm.be
www.just.fgov.be